



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 septembre 2019 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel	M. LANGENFELD Guy
M. CINO Frédéric	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice	Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LA VAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	Mme BRIER Marcelle	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis
M. WALTER Jean-Marie	M. FRIJO Antoine	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	Mme KHAMASSI Kheira	M. LAVAUT José	M. LEBOURG Géraud
M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul	

Procurations :

M. THOUVENIN J.-Marie	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
M. KLOP Jean		M. GANDECKI Claude
M. LA VAULLEE J.-Pierre		Mme CEDAT-VERGNE N. (à partir du point 9)
M. LOUIS Jean-Charles		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. PERLATI Daniel		M. SAPIN Bruno
M. NOEL Guy		Mme ZYDEK Christine
Mme SASSELLA Sylvie		M. JURCZAK Serge
M. SZUREK Michel		M. HERGAT Michel

Absents excusés :

M. BAUR Denis	M. BROUILLET Laurent	M. GREINER Philippe
M. DI BARTOLOMEO R.	Mme FRIIO Marie-Rose	M. CHRISTNACKER D.

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc	M. PERON Patrick
Mme FICARRA Béatrice	M. OCTAVE Henri	M. BOGUET Henri	M. DORVEAUX Lionel

La séance débute à 19h07.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 32
Procurations : 8
Absents : 18

Arrivée de Mme KHAMASSI, de Mme BRIER, de M. LORENTZ et de M. LEBOURG au cours du point 3.

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 58
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 14

Au cours du point 8, départ de M. LA VAULLEE (abstention).

A partir du point 9 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 16

Les délégués de Cattenom ne participent pas au vote.

A partir du point 13 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

La séance est levée à 20h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 7 – DELIBERATION N° 2019/44 - CESSION A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVE DU SMITU

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Considérant qu'il est envisagé de vendre le dépôt situé rue Saint Fiacre à Thionville à Philippe Dépannage, dont les désignations cadastrales sont :

- Section 46 parcelle n°39 d'une contenance de 10 607 m² située zone UXa du PLU,
- Section 46 parcelle n°59 de 580 m² située en zone Nc du PLU ;

Considérant que par principe, seuls les biens du domaine privé d'une collectivité territoriale sont librement cessibles ;

Considérant la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier, ainsi que son appartenance au domaine privé du syndicat ;

Considérant l'évaluation (n°2019-672V0573) de la valeur vénale du bien effectué par la Direction Départemental des Finances Publiques de la Moselle – France Domaine, d'un montant de 800 000 €, le prix de vente est fixé à 800 000 €, tout autres frais dont les frais d'acte et d'arpentage restant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que l'ensemble immobilier sera vendu en l'état ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- de se prononcer en faveur de la cession de cet ensemble immobilier aux conditions du présent rapport ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer tout acte juridique et/ou document afférents à cette cession ;
- d'autoriser le Président du SMiTU, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Syndical en date du 11 septembre 2019 ainsi que la commission Finances – Personnel en date du 18 septembre 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce en faveur de la cession de cet ensemble immobilier aux conditions du présent rapport ;
- autorise le Président du SMiTU à signer tout acte juridique et/ou document afférents à cette cession ;
- autorise le Président du SMiTU, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 26 septembre 2019
Le Président

Roger SCHREIBER

